Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20261016-59_2026CONVREC-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BERRIEN
Département du Finistère - Arrondissement de Châteaulin

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre 2026 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de Madame Sylvie MANZONI

Nombre de membres en exercice : 15
Etaient présents : Mme Sylvie MANZONI, M. Yvan RICHARD, Mme Séverine GELIN M. Marcel COSQUER, M Pascal LE BERRE, Mme Antonia FOISNON, Mme Claire VANDENBULCKE, M. Julien LE HULUDUT, M. Jean-Baptiste GIRAUDEAU, M. Ugo CHEVALIER, Mme Héloïse TARRIT, Mme Bleuenn DENOYER, Mme Sterenn TROADEC, M. David DUPASQUIER

Absents excusés : Mme Sandra TOSSER,
Absent non représenté
Procuration : Mme Sandra TOSSER donne procuration à Mme Sylvie MANZONI

Secrétaire de séance : Mme Héloïse TARRIT

Délibération n°59 - 2026 : Convention d'accès aux sites communaux pour la récolte de semences et de boutures d'arbres, arbustes et herbacées sauvages

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention intitulé « Convention d'accès aux sites pour la récolte de semences et boutures d'arbres, arbustes et herbacées sauvages sur une propriété » ;

Considérant que la commune de Berrien est propriétaire des parcelles communales désignées dans la convention et identifiées par leurs références cadastrales ;

Considérant que Madame **Juliet Abadie**, demeurant 28 Trémélec – 29690 Plouyé, souhaite accéder aux parcelles communales afin d'y effectuer des opérations de collecte de graines, semences et boutures d'arbres et arbustes, ainsi que de graines et rejets de plantes herbacées ;

Considérant que cette collecte s'inscrit dans le cadre d'un projet de production de plantes sauvages d'origine locale et vise notamment à contribuer au développement de la filière « arbres et arbustes d'origine locale » en région Bretagne ;

Considérant que la convention a pour objet d'autoriser l'accès aux sites communaux pour la collecte de graines et boutures d'arbres et arbustes champêtres et de graines d'herbacées sauvages ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20261016-59_2026CONVREC-DE

Considérant que la mise à disposition des parcelles est consentie **à titre gracieux**, conformément aux dispositions de la convention ;

Considérant que Madame Juliet Abadie s'engage notamment à informer la commune de la date de récolte au moins une semaine avant la collecte et à respecter les lieux ;

Considérant que les règles techniques de collecte annexées à la convention devront être respectées lors des opérations de prélèvement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, .0 voix contre et 0 abstentions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

Article 1er – Approbation de la convention

D'approuver la convention d'accès aux sites communaux pour la récolte de semences et boutures d'arbres, arbustes et herbacées sauvages, à conclure entre la **commune de Berrien**, en qualité de prêteur, et **Madame Juliet Abadie**, en qualité d'emprunteur.

Article 2 – Mise à disposition des parcelles

D'autoriser Madame Juliet Abadie à accéder aux parcelles communales mentionnées dans la convention et ses annexes, afin d'y procéder à la collecte de graines, semences et boutures d'arbres et arbustes, ainsi qu'à la collecte de graines et rejets de plantes herbacées sauvages, dans les conditions définies par ladite convention.

Article 3 – Gratuité

De consentir cette mise à disposition **à titre gracieux**, conformément aux dispositions de la convention.

Article 4 – Conditions de récolte

De préciser que les opérations de récolte devront être réalisées conformément aux règles définies dans la convention et ses annexes.

Madame Juliet Abadie devra notamment informer la commune de Berrien de la date prévue pour chaque récolte **au moins une semaine avant la collecte** et veiller au respect des lieux.

Article 5 – Restitution des prélèvements

De prendre acte que, conformément à la convention, la commune renonce à toute restitution des graines et boutures récoltées ainsi qu'aux produits qui en découlent, lesquels deviennent la propriété de l'emprunteur au moment de la collecte.

Article 6 – Autorisation de signature

D'autoriser Madame le Maire à signer avec Madame Juliet Abadie la convention précitée, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20261016-59_2026CONVREC-DE

Article 7 – Exécution

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,
LE MAIRE
Sylvie MANZONI

